

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON  
MRC DE BONAVENTURE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 528-24**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 361-09  
« PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

- ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Saint-Siméon peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme;
- ATTENDU QU' en vertu de la loi 67, sanctionnée le 25 mars 2021, toute municipalité doit modifier son plan d'urbanisme afin d'y intégrer les îlots de chaleur du territoire ainsi que les mesures d'atténuation associées à ceux-ci;
- ATTENDU QU' en vertu de l'alinéa 10 de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plan d'urbanisme de toute municipalité doit identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;
- ATTENDU QUE le Conseil souhaite modifier son plan d'urbanisme afin de se conformer aux exigences de la loi 67;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 7 octobre 2024;
- ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 528-24;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le Règlement numéro 528-24 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour objet d'intégrer au plan d'urbanisme une cartographie indiquant les îlots de chaleurs du territoire ainsi que les mesures d'atténuation visées.

**ARTICLE 3**

La section intitulée « **Îlots de chaleur** » est ajoutée à la fin de la Quatrième partie « **TERRITOIRES D'INTÉRÊT, CONTRAINTES ET INFRASTRUCTURES** » et est libellé de la façon suivante :

**Îlots de chaleur**

Phénomène d'îlot de chaleur urbain

Un îlot de chaleur urbain est un secteur où la température est plus élevée que dans les secteurs environnants. Il résulte principalement de la réduction de la couverture végétale et de la prédominance de surfaces minéralisées telles que les aires de stationnement minéralisées. Ce phénomène constitue

une préoccupation majeure pour la santé publique en milieu urbain, particulièrement pendant les périodes de forte chaleur.

En présence d'un îlot de chaleur urbain, les populations vulnérables, telles que les aînés, les jeunes enfants et les personnes atteintes de maladies chroniques, sont plus susceptibles de subir les effets indésirables des vagues de chaleur. L'augmentation de l'intensité et de la fréquence de ces épisodes est à anticiper en raison des changements climatiques.

Il est impératif d'intégrer des solutions dans la planification territoriale pour atténuer ce phénomène tout en adaptant le territoire à ces transformations.

#### Parties du territoire concernées

Les principaux secteurs identifiés sont :

- Secteur industriel situé à l'intersection de la rue Alexis-Poirier et de l'Avenue du viaduc (secteur du garage municipal et hôtel de ville.);
- Stationnements de l'Église et de l'école primaire;
- Divers emplacements ayant de grands espaces ouverts;
- Espaces réservés aux véhicules et aux voies publiques.

#### Interventions afin d'atténuer les îlots de chaleur

Les principales pistes de solution envisagées sont les suivantes :

- Mettre en place un programme de verdissement axé sur la plantation et la végétalisation des propriétés, en mettant l'accent sur les secteurs peu végétalisés ou dans les îlots de chaleur urbains;
- Adopter des mesures visant à réduire les îlots de chaleur sur le territoire, notamment dans les vastes aires de stationnement, en fixant des normes de verdissement visant la création d'espaces ombragés;
- Entreprendre des démarches de verdissement des aires de stationnement municipales.

### **ARTICLE 4**

La carte intitulée « IDC-2024-01 – Îlots de chaleur de Saint-Siméon » répertoriant les îlots de chaleur du territoire de la Municipalité de Saint-Siméon est annexée au plan d'urbanisme (annexe G) pour en faire partie intégrante, ce, tel que reproduit à l'annexe A du présent règlement.

### **ARTICLE 54**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 4 novembre 2024, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Siméon.

---

Denis Gauthier  
Maire

---

Nathalie Arsenault  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 7 octobre 2024  
Adoption du projet de règlement : 7 octobre 2024  
Assemblée publique de consultation : 4 novembre 2024

Adoption : 4 novembre 2024  
Entrée en vigueur : 2 décembre 2024

**RÈGLEMENT NUMÉRO 528-24**

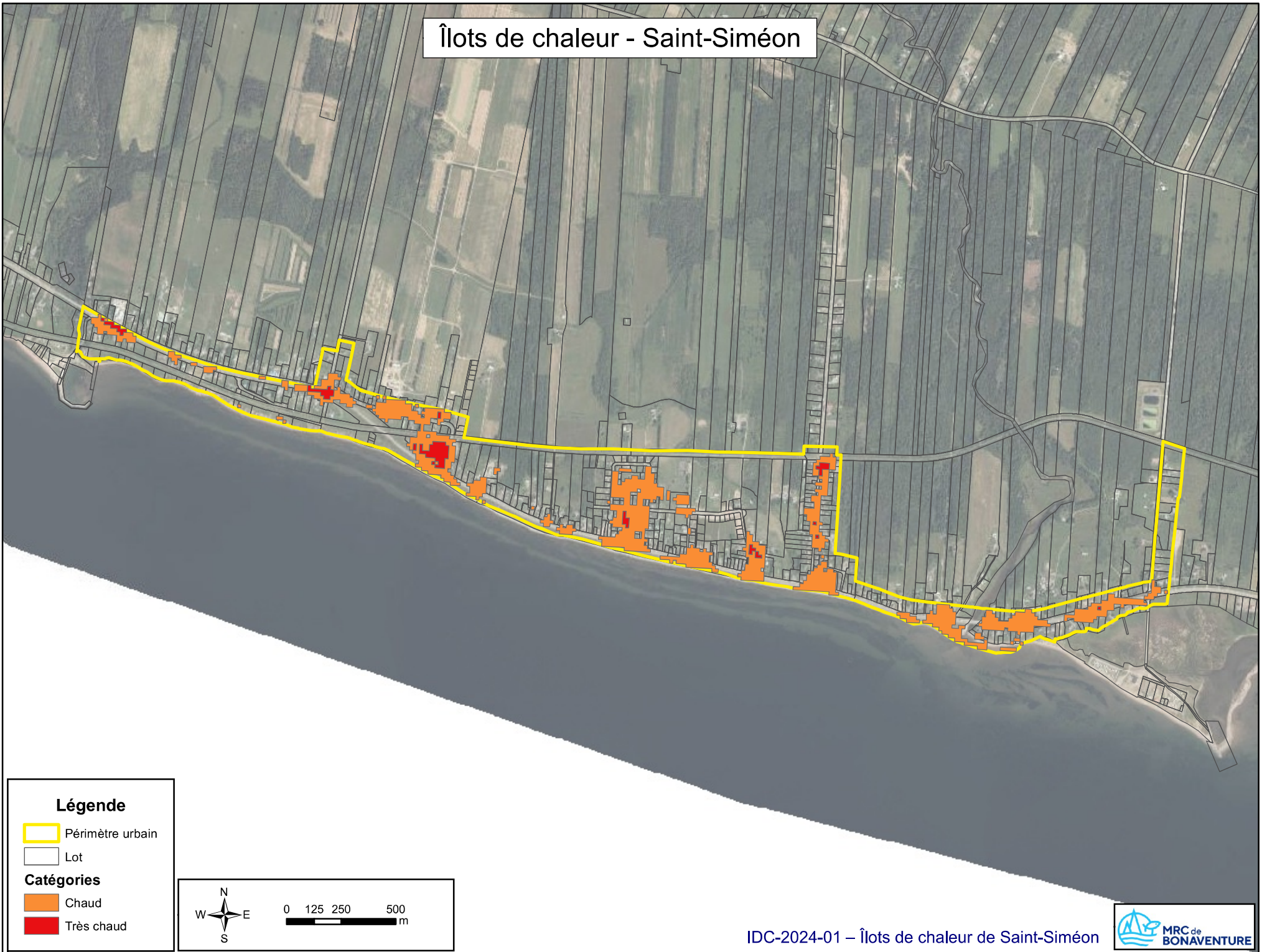
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 361-09  
« PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

**Annexe A**

Voir la carte intitulée « IDC-2024-01 – Îlots de chaleur de Saint-Siméon »

**FICHER PDF**

# Îlots de chaleur - Saint-Siméon



IDC-2024-01 – Îlots de chaleur de Saint-Siméon

